

## L'ÉDITO

Par André TORDJMAN, Président de PRO COS

# Faire le choix de la mensualisation et de la limitation du dépôt de garantie, c'est faire le choix d'un commerce pérenne



Les commerçants, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, mesurent chaque jour la pression économique qui pèse sur leur réseau et leurs équipes. Il est aujourd'hui temps d'en tirer les conséquences et d'agir.

**Les mesures de l'accord signé le 30 mai 2024 entre 12 fédérations représentant les commerçants et leurs bailleurs concernant la mensualisation des loyers commerciaux et la limitation du dépôt de garantie**, parce qu'elles ne dépendent pas du vote de la loi de simplification économique, doivent être mises en œuvre et généralisées dès maintenant.

Elles offrent un levier immédiat pour soulager la trésorerie des enseignes, en particulier les plus fragiles. Adapter le rythme de paiement des loyers à la réalité économique des commerces, aligner les charges immobilières sur des flux d'exploitation mensuels, limiter les montants immobilisés en garantie sont des outils de gestion essentiels pour sécuriser les modèles.

L'enjeu est clair, dans un contexte où les défaillances d'entreprises du commerce se multiplient, alléger la pression financière immédiate, c'est donner aux commerçants la capacité d'absorber les aléas conjoncturels, d'investir, de s'adapter et, in fine, de rester ouverts. C'est leur permettre de maintenir leur présence locale, de préserver l'emploi et d'éviter des fermetures en chaîne.

Un commerce qui tient dans la durée, c'est un local occupé, une vacance commerciale en recul et une valeur économique préservée pour l'ensemble des acteurs.

L'accord que nous avons signé repose sur une relation équilibrée, un dialogue constructif fondée sur la compréhension des contraintes de chacun au service d'un intérêt commun. En facilitant la trésorerie des enseignes, il sécurise la relation locative et favorise des partenariats de long terme entre bailleurs et enseignes.

C'est pourquoi, au nom de la pérennité du commerce, le conseil d'administration de Procos invite les bailleurs de commerce à appliquer dès maintenant les dispositions de cet accord qui peuvent l'être, et à les généraliser dans leurs pratiques. Ne pas attendre la loi, c'est faire le choix d'une approche responsable et pragmatique. C'est surtout agir concrètement pour maintenir des enseignes solides, des sites commerciaux vivants et un commerce dynamique au service des territoires.